



Extrait de délibération

Identifiant
2018-05-02

Comité syndical 28 mai 2018 – Parthenay

L'An Deux Mille dix huit le vingt huit mai à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

M. Pascal Bironneau a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 22 mai 2018
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 19 titulaires / 2 suppléants
Absents, excusés : 12 titulaires / 29 suppléants
Votants : 21

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés et/ou suppléés	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	BIRONNEAU Pascal, COIFFARD Jean-François, NOLOT Monique	FOUILLET Olivier,		
Parthenay-Gâtine	ALBERT Philippe, BELY Françoise, BOUCHER Hervé-Loïc, CUBAUD Olivier, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude, LARGEAU Béatrice,	BERGEON Patrice → BRESCIA Nathalie, DIEUMEGARD Claude, DUFOUR Jean-Paul, GILBERT Véronique, ROUVREAU Laurent → De TALHOUET ROY Hervé	MIMEAU Bernard CLEMENT Guillaume	
Val de Gâtine	BOUJU Gilles, CANTET Jean-Paul, CHAUSSERAY Francine, DOUTEAU Patrice, LEMAITRE Thierry, MINEAU Nadine, MORIN Joël, OLIVIER Pascal, RIMBEAU Jean-Pierre	BARANGER Johann, BASTY Jean-Pierre, EVRARD Elisabeth, GUERIT Jean-Philippe		

Modification des statuts du PETR

Les statuts actuels du PETR du Pays de Gâtine ont été adoptés par délibération du comité syndical du 17 octobre 2016 et validés par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016.

L'article 2 de l'arrêté précise la composition du PETR constitué des 5 EPCI suivants :

- la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
- la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet
- la Communauté de Communes du Pays Sud-Gâtine
- la Communauté de Communes du Val d'Egray
- la Communauté de Communes Gâtine-Autize

Afin de tenir compte de la fusion intervenue depuis lors entre les 3 dernières communautés de communes, le Comité syndical, en application des dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, décide :

- de modifier la composition du PETR (article 1 des statuts) comme suit :

« Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine (dénommé ci-après PETR), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
- la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet
- la Communauté de Communes du Val de Gâtine »

- de modifier la répartition des sièges au comité syndical (article 9-1 alinéa 4 des statuts) comme suit :

« ...Les sièges au sein du Comité syndical du Pôle seront répartis comme suit :

EPCI	Nombre d'habitants	Nbre de délégués titulaires	Nbre de délégués suppléants
Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine	37 785	14	14
Communauté de Communes de l'Airvaudais Val du Thouet	6 951	4	4
Communauté de Communes du Val de Gâtine	21506	13	13
Total	66 242	31	31

... »

La délibération sera soumise à l'avis des organes délibérants des Communautés de communes dans les conditions de majorité qualifiée requise et par référence aux articles L5211-20 et L5211-5 du CGCT.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme

Le Président
 Didier GAILLARD